

Si l'on retarde l'accomplissement de la prière sans excuse doit on prendre un bain rituel avant de l'accomplir?

آخر الصلاة عن وقتها بلا عذر، فهل يلزمه الاغتسال؟

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1434

IslamHouse.com



Si l'on retarde l'accomplissement de la prière sans excuse doit on prendre un bain rituel avant de l'accomplir?

Le retardement non excusé de la prière nécessite –t-il la prise d'un bain rituel, étant donné que selon des informations données dans votre site, son auteur s'exclut de l'Islam?

Louanges à Allah

Premièrement, la prière est le pilier de la religion, la marque distinctive des bienheureux et le bonheur des pieux. Allah l'a prescrite aux croyants: «la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.» (Coran, 4:103) et : «Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière, qui se détournent des futilités, qui s'acquittent de la zakat, et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs; et qui veillent à la sauvegarde des dépôts confiés à eux et honorent leurs engagements » (Coran, 23:1-8) Elle est la première action à propos de laquelle le fidèle subira un examen de comptes. A ce propos le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « La première chose à propos de laquelle le fidèle subira un examen de comptes, c'est la prière ; si elle est bien faite, il réussira parfaitement. Si elle ne l'est pas, il échouera lamentablement.» (Rapporté par at-Tirmidhi, 413, par Abou Dawoud, 864 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

Grâce à la prière, Allah expie les fautes et mauvaises actions, et élève les grades. Elle sera la dernière pratique religieuse à disparaître, et sa disparition entraînera celle de la religion. Voir la question n°33694.



Frère en Islam! Maintiens constamment ta prière avant que la mort ne vienne te saisir! Si tu observes la prière avec assiduité, continue à le faire; si tu as l'habitude de la négliger, repens toi et sollicite le pardon d'Allah avant qu'il ne soit trop tard, car Allah accepte le repentir et reçoit bien celui qui s'adresse à Lui. Allah dit dans un hadith saint: « S'il (le fidèle) se rapproche de moi l'espace d'un empan, je me rapproche de lui l'espace d'une coudée. S'il se rapproche de moi l'espace d'une coudée, je me rapproche de lui l'espace d'un bras. S'il marche vers moi, je me précipite vers lui.» (Rapporté par al-Boukhari, 7405 et par Mouslim, 2675)

Repens toi sincèrement devant Allah, peut-être acceptera-t-Il ton repentir.

Deuxièmement, négliger la prière au point de la retarder sans excuse fait partie des péchés majeurs. Se référer à la question n° 47123. Bien plus, certains ulémas vont jusqu'à excommunier celui qui retarde sans excuse l'accomplissement d'une seule prière. Se référer à la question n° 39818. C'est sur cette opinion que nous allons étayer la réponse à votre question concernant la prise d'un bain rituel par celui qui retarde l'accomplissement de la prière sans excuse.

Un tel bien est exigé du mécréant qui se convertit à l'Islam et de l'apostat qui revient à cette religion.

Dans ach-Charh al-Mumti', 1/202, Cheikh Ibn Outhaymine dit : « Quand un mécréant se convertit à l'Islam, il doit prendre un bain rituel; qu'il s'agisse d'un mécréant originel ou d'un apostat.» L'originel est celui qui avait toujours été non musulman, comme un juif ou un chrétien ou un bouddhiste etc. L'apostat est celui qui avait quitté l'Islam – puisse Allah nous en préserver - . C'est le cas de celui qui abandonne la prière ou donne un associé à Allah ou



demande au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) de le secourir ou sollicite auprès d'un autre une assistance que seul Allah peut fournir. Les arguments sous-tendant la nécessité de la prière du bain sont les suivants:

1. Le hadith de Qays ibn Assim révèle que quand celui-ci se convertit à l'Islam, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) lui donna l'ordre de prendre un bain rituel avec l'usage d'une eau mélangée avec des feuilles du jujubier». (Rapporté par at-Tirmidhi, 605 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi. En principe, l'ordre exprime une obligation.

2. Le néophyte, s'étant purifié moralement de l'impureté inhérente au polythéisme, doit aussi symboliser cela par un bain rituel.

Certains ulémas soutiennent que le bain rituel ne s'impose pas, et ils arguent qu'aucun ordre général n'est rapporté du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dans ce sens. Par exemple, il n'a pas dit: « Que tout converti à l'Islam prenne un bain rituel» comme il a dit : « Que chacun d'entre vous prenne un bain rituel avant de faire la prière du vendredi». Très nombreux furent les compagnons qui se convertirent, et il n'a pas été rapporté que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) leur donna l'ordre de prendre ledit bain en disant: que tout converti prenne un bain de conversion. Si cela était nécessaire, il aurait fait l'objet d'une large information car les gens avaient besoin de le savoir.

Nous pouvons dire que la première opinion est la plus solide. Car un ordre donné par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à un seul membre de la Umma concernant une affaire qui, raisonnablement, n'a rien de personnelle, est valable pour tous, rien ne justifiant sa personnalisation. Le fait qu'il donne un ordre à quelqu'un ne signifie pas que l'ordre ne concerne que



lui. Quant au fait qu'il n'a pas été rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ait donné à chaque compagnon l'ordre de prendre un bain de conversion, nous en disons que le fait de ne pas rapporter un événement ne signifie pas son inexistence. En principe, on doit exécuter l'ordre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), même s'il n'a pas été rapporté que chacun l'ait appliqué.

Dans al-Mughni, Ibn Qudama dit: « Quand un mécréant se convertit, il doit prendre un bain, qu'il s'agisse d'un mécréant originel ou d'un apostat. C'est l'opinion de Malick, d'Abou Thawr et d'Ibn al-Moundhir».

Selon l'encyclopédie juridique (31/206): « Malékites et Hanbalites soutiennent que la conversion nécessite la prise d'un bain rituel par le néophyte. Celui-ci doit s'y soumettre; ils n'établissent aucune distinction entre le mécréant d'origine et l'apostat. Aussi ce dernier doit-il prendre ledit bain, quand il revient à l'Islam.

Allah Très Haut le sait le mieux».